

COMMUNE DE TERRES-DE-HAUTE-CHARENTE

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

du 14 septembre 2026 à 20h00

Salle des fêtes de Roumazières-Loubert

Le lundi 14 septembre 2026 à 20h00, le conseil municipal de la commune de Terres-de-Haute-Charente légalement convoqué s'est réuni en séance ordinaire, à la salle des fêtes de Roumazières-Loubert, sous la présidence de madame la maire.

Date de la convocation	08/09/2026
Date de l'affichage	08/09/2026

1. Contrôle du quorum

Nombre des conseillers municipaux en exercice	29
Nombre de conseillers présents	22
Nombre d'excusés ayant donné procuration	7
Nombre d'absents	0

Présents : Mme PRECIGOUT Sandrine, Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme GERVAIS Fanny, M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, Mme CAILLETON Christiane, Mme TRICAUD Magalie, M. FAUBERT Christian, M. DUFAUD Jean-Michel, M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme DUTEIL Maryse, Mme DHERBECOURT Michèle, M. DUPOIRIER Dominique, M. BOINEAU Didier, Mme PAIN Mireille, M. GUYNET David, Mme BONNY Katia, M. TARNAUD Manuel, Mme MANDON Véronique, Mme RAYNAUD Natacha, Mme DAVID Emilie, Mme SAVY Aurélie, M. FOURGEAUD Théo

Excusés ayant donné procuration : M. LEONARD Jean-Pierre à M. COLDEBOEUF Jean-Pierre, M. ARTAUD Jean-Michel à Mme PRECIGOUT Sandrine, M. RAFFIN Quentin à M. FAUBERT Christian, Mme DELAGE Isabelle à Mme MARCIQUET Marie-Madeleine, Mme LALIEVE Sandrine à M. TRIMOULINARD Jean-Claude, Mme SIMONET Gaëlle à Mme DHERBECOURT Michèle, M. MICHAUD Etienne à Mme GERVAIS Fanny

2. Adoption du procès-verbal de séance

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 6 juillet dernier a été transmis par messagerie à l'ensemble des membres de l'assemblée.

Il est demandé au conseil municipal d'adopter ce compte rendu.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3. Désignation du secrétaire de séance

Madame Christiane CAILLETON se présente pour le poste de secrétaire de séance. Conformément à l'article L2121-15 du CGCT, le conseil municipal désigne à l'unanimité madame Christiane CAILLETON pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

4. Rappel ordre du jour de la séance

Madame la maire procède à la lecture de l'ordre du jour de la séance du conseil municipal.

- **INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2026)**
 - ✓ Location d'un bureau 66 rue nationale à Mme Eulalia Da Rocha Silva
 - ✓ Location du local 46b rue nationale à monsieur Romain Raffin

- **INFORMATION préalable de l'assemblée délibérante sur le projet de mise à disposition de personnel entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et la communauté de communes de Charente-Limousine**

- **DELIBERATIONS**

FINANCES

- ✓ Budget commune : décision modificative DM03/2026
- ✓ Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

RESSOURCES HUMAINES

- ✓ Création d'un emploi de chargé.e de mission développement territorial – Animation communale
- ✓ Adoption de la convention unique des services – centre de gestion de La Charente

AFFAIRES GENERALES

- ✓ Adoption du règlement intérieur du conseil municipal
- ✓ Modification des statuts de la communauté de communes Charente-Limousine
- ✓ Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente.

- **QUESTIONS ET INFORMATIONS DIVERSES**

- **DATES PROCHAINES REUNIONS**

5. INFORMATION sur les décisions prises par délégation du conseil municipal (délibération du 06/07/2026)

1) DESP2026-006 : Location d'un bureau 66 rue nationale à Mme Eulalia Da Rocha Silva

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer le bureau situé 66 rue nationale, Roumazières-Loubert à madame Da Rocha Silva à compter du 17 aout 2026 pour y exercer son activité de psychologue clinicienne en exercice libéral. Le prix de location a été fixé à 173,25€ mensuel, charges comprises avec une gratuité de loyer de 1 an pour favoriser l'installation d'une nouvelle activité sur le territoire de la commune.

2) DEC/2026_007 : Location du local 46b rue nationale à monsieur Romain RAFFIN

Madame la maire informe l'assemblée qu'elle a pris la décision de louer le bureau situé 46b rue nationale, Roumazières-Loubert à monsieur Romain RAFFIN à compter du 1er aout 2026 pour y exercer son activité brocante, dépôt vente. Le prix de location a été fixé à 500,00€ mensuel, charges comprises avec une gratuité de loyer de 1 an pour favoriser l'installation d'une nouvelle activité sur le territoire de la commune.

6. INFORMATION préalable de l'assemblée délibérante sur le projet de mise à disposition de personnel entre la commune de Terres-de-Haute-Charente et la communauté de communes de Charente-Limousine

Madame la maire informe l'assemblée que des conventions de mise à disposition du personnel vont être signées entre la collectivité et la communauté de communes pour chaque agent mis à disposition pour le fonctionnement de l'ALSH de Genouillac.

La mise à disposition donnera lieu à remboursement par la communauté de communes du montant de la rémunération et des charges sociales afférentes à la mise à disposition d'agents.

7. DELIBERATIONS

1) Budget commune : décision modificative DM03/2026

Madame la maire informe l'assemblée qu'il est nécessaire d'augmenter les crédits sur l'opération suivante : opération 100 « Equipement sportif » pour l'acquisition de chaises pliantes à installer à la halle sportive pour notamment l'activité yoga sur chaises.

Il convient donc de procéder aux virements de crédits ci-après :

Section investissement

DIMINUTION DES CREDITS					AUGMENTATION DES CREDITS					Observations
F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	F°	Art.	Op.	Intitulé	Montant	
020	2188	103	Matériel divers	1 650,00	325	2188	100	Equipement sportif	1 650,00	Acquisition 40 chaises pliantes
				1 650,00					1 650,00	

La commission finances réunie le 3 septembre 2026 a émis un avis favorable sur cette proposition.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **APPROUVE** les virements de crédits ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2) Institution de la taxe sur la vacance des locaux d'habitation

Madame la maire expose les dispositions de l'article 1406 bis du code général des impôts permettant au conseil municipal d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation. Elle rappelle les conditions d'assujettissement des locaux et les critères d'appréciation de la vacance et précise qu'en cas d'imposition erronée, les dégrèvements en résultant sont à la charge de la commune.

Vu l'article 1406 bis du code général des impôts,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'instituer la taxe sur la vacance des locaux d'habitation
- **CHARGE** la maire de notifier cette décision aux services préfectoraux.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

3) Création d'un emploi de chargé.e de mission développement territorial – Animation communale

Madame la maire informe que conformément à l'article L. 313-1 du Code Général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Madame la maire indique qu'il appartient donc au conseil municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu des besoins de la commune en matière de promotion de la culture et du patrimoine, il convient de pérenniser les effectifs du service Développement territorial – Animation communale.

Madame la maire propose à l'assemblée la création d'un emploi de chargé.e de mission développement territorial – Animation communale à temps complet pour promouvoir le patrimoine et la commune ainsi que participer à la mise en place d'une programmation culturelle à compter du 1^{er} novembre 2026.

Cet emploi pourrait être pourvu par un fonctionnaire de catégorie C de la filière culturelle au grade d'adjoint du patrimoine.

Vu le Code Général de la fonction publique modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment les articles L. 313-1 et 332-14,

Vu le tableau des effectifs,

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **ADOpte** la proposition de madame la maire de création d'un emploi de chargé.e de mission développement territorial – Animation communale à compter du 1^{er} novembre 2026,
- **MODIFIE** ainsi le tableau des effectifs,
- **INSCRIT** au budget les crédits correspondants.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

4) Adoption de la convention unique des services – centre de gestion de La Charente

Le Centre de Gestion exerce de manière obligatoire un certain nombre de missions au profit de l'ensemble des collectivités et établissements publics du département. Ces missions, listées notamment aux articles L452-35 du Code Général de la Fonction Publique, sont financées par une cotisation obligatoire.

A compter du 1^{er} janvier 2027, son taux est réduit de 0,8% à 0,75% par le CDG (-6,25%).

En outre, le CDG exerce différentes missions, de manière facultative, à la demande d'une collectivité territoriale ou d'un établissement public (articles L452-40 à L452-48 du CGFP). Les conventions mises en œuvre lors du dernier mandat prennent fin ou sont résiliées au 31 décembre 2026.

Pour pouvoir continuer de bénéficier de ces services et prestations sur demande, le CDG propose la signature d'une convention cadre, couvrant la période 2027-2032.

Cette nouvelle convention unique permet :

- D'accéder, au besoin à certains services, le moment venu (ex : aide au recrutement, service remplacement, médiation, aide à l'archivage, rédaction du DUERP...) ;
- D'adhérer, « à la carte », à différents services, selon les moyens internes et ressources de chaque collectivité ;
- De décider de confier la totalité de la gestion administrative du personnel en mutualisant l'équivalent d'un service R.H. avec le CDG.

Ces services et prestations sont financés, soit dans des conditions fixées par la convention, soit par une cotisation additionnelle à la cotisation obligatoire, soit sur devis ponctuels établis avec un taux horaire d'intervention.

L'ensemble des tarifs sont détaillés dans la convention (annexe n°24).

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics, ont l'obligation de disposer d'un service de médecine préventive (art. L812-3 du CGFP) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics quelle que soit leur taille, doivent désigner un Agent Chargé de la Fonction d'Inspection -ACFI- (art. L812-2 du CGFP et art. 5 du décret n°85-603 du 10 juin 1985) ;

Considérant que toutes les collectivités et établissements publics ont l'obligation de mettre en place un dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes -AVDHAS- (art. L135-6 du CGFP) ;

Considérant que seuls les Centres de Gestion sont compétents pour la mise en œuvre de la Médiation Préalable Obligatoire pour les agents employés par les collectivités territoriales et leurs établissements publics ayant préalablement conclu une convention (art. 3 du Décret n° 2022-433 du 25 mars 2022) :

Considérant que notre collectivité / établissement public souhaite pouvoir recourir aux services facultatifs proposés par le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de la Charente afin de remplir ses obligations ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;
Vu le Code Général de la Fonction Publique ;
Vu le projet de convention ci-annexé ;

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adhérer à la convention de services facultatifs proposée par le Centre de Gestion ;
- **AUTORISE** madame la maire à signer la convention de service ci-annexée.
- **DIT** que les crédits nécessaires seront inscrits au B.P. 2027 et suivants.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

5) Adoption du règlement intérieur du conseil municipal

Madame la maire expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation.

Madame la maire présente au conseil municipal les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller municipal (annexe 2).

Ce règlement fixe notamment :

- les conditions de consultation des projets de contrats ou de marchés ;
- les règles de présentation et d'examen ainsi que la fréquence des questions orales ;
- l'expression de la minorité dans le bulletin d'information municipal ;
- les conditions d'organisation du débat d'orientations budgétaires ;

Madame Aurélie SAVY remarque que le Débat d'orientation budgétaire (DOB) doit se tenir au maximum dans un délai de 10 semaines et non 2 mois précédant l'examen du budget primitif par l'assemblée délibérante de la collectivité. Une correction sera effectuée.

Madame Aurélie SAVY remarque que dans le cadre de la rédaction du bulletin municipal, le directeur de publication se réserve le droit de modifier le texte de l'opposition. Elle propose que le texte soit réécrit par ses auteurs. Madame la maire précise que le mot de l'opposition n'est jamais modifié et qu'il sera publié tel qu'il est transmis.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL** :

- **DECIDE** d'adopter ce règlement intérieur dans les conditions exposées par madame la maire.

Voix pour	25	Voix contre	0	Abstentions	4
-----------	----	-------------	---	-------------	---

Madame Emilie DAVID, madame Véronique MANDON, madame Natcha RAYNAUD et monsieur Théo FOURGEAUD ne prennent pas part au vote.

6) Modification des statuts de la communauté de communes

Charente-Limousine

Madame la maire expose que le conseil communautaire a décidé de modifier comme suit les statuts de la communauté de communes :

Point 2 de l'article 6 :

Mise en place des moyens d'un suivi de la gestion de l'espace sur le territoire : la numérisation du cadastre des communes ; le suivi et la retranscription des modifications cadastrales avec le concours du service des impôts

Point 7 du même article 6 :

Rénovation du petit patrimoine dans le cadre d'une programmation concernant au moins 1/3 des communes ;

Cette modification conduira à une restitution de ces compétences aux communes, conformément aux dispositions de l'article L.5211-17-1 du CGCT.

Cette restitution est décidée par délibérations concordantes de l'organe délibérant de l'EPCI et des conseils municipaux des communes membres. Les communes doivent se prononcer dans les conditions de majorité requises pour la création de l'établissement, c'est-à-dire par au moins deux tiers des communes représentant au moins la moitié de la population de l'EPCI ou l'inverse.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **APPROUVE** la modification des statuts de la communauté de communes de Charente Limousine, validée en conseil communautaire le 01^{er} juillet 2026

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

7) Rajout de numérotation de rues sur la commune de Terres-de-Haute-Charente

Madame la maire rappelle qu'il appartient au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux rues et aux places publiques. Le numérotage des habitations constitue une mesure de police générale que le maire peut prescrire en application de l'article L2213-28 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Il convient, pour faciliter le repérage, l'accès des services publics ou commerciaux, la localisation sur les GPS, mais également pour la mise en place de la fibre d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation. L'ensemble des rues avec nom et numérotation des rues de la commune de Terres-de-Haute-Charente a été réalisé. Un nouveau numéro de rue est à créer :

Références cadastrales	N°	Adresse	Complément d'adresse	Code postal	Ville
149 E 96	2	Impasse des Lauriers	Genouillac	16 270	Terres-de-Haute-Charente

Un classeur avec l'ensemble des plans de rues est disponible en mairie.

Après en avoir délibéré, **LE CONSEIL MUNICIPAL :**

- **DECIDE** la création des nouveaux numéros de rue de la commune de Terres-de-Haute-Charente conformément au tableau ci-dessus.

Voix pour	29	Voix contre	0	Abstentions	0
-----------	----	-------------	---	-------------	---

2. Informations diverses

- Madame Fanny Gervais fait état de l'activité commerciale sur la commune.
 - ouverture de « la quille et la meule » spécialisée vin, fromage par monsieur Corentin Bellivier
 - ouverture d'une brocante et vide grenier permanent « Chez Petronille » par monsieur Romain Raffin, inauguration prévue le 16/09/2026 à 19h00
 - ouverture d'une pâtisserie « pâtisserie d'Edmée » par madame Fatine Tidafi
 - installation madame Eulalia Da Rocha Silva psychologue clinicienne.
 Elle précise également la fermeture de la boucherie « l'artisan du savoir », de la boulangerie pâtisserie Mandon et du garage Chartreux.
- La commune se dote d'un nouveau site internet.
- La commune démarre une campagne de capture pour stérilisation des chats errants à compter du 17/09/2026, cette campagne est financée par la fondation 30 millions d'amis.
- Gastrofolies et rallye touristique le 19/09/2026
- La commune organise son repas du personnel le 02/10/2026.

- o Point rentrée scolaire : effectifs au 1er septembre 2026 et évolution depuis 2022,

	Effectif 2022	Effectif 2023	Effectif 2024	Effectif 2025	Effectif 2026	Evolution 2025/2026
Ecole maternelle de RL	75	84	79	91	99	+8
Ecole élémentaire de RL	153	138	143	130	130	0
Ecole de Genouillac	94	8 3	91	87	83	-4
	322	305	313	308	312	+4

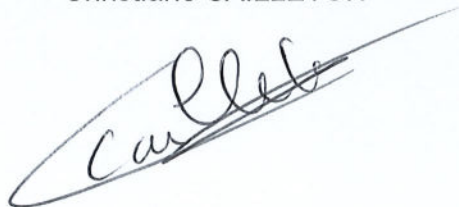
- o Madame Aurélie SAVY fait remarquer un déboisement important sur le secteur de Loubert et s'inquiète du risque potentiel d'accident car ces travaux se situent sur le tracé du sentier des forêts et de l'état des chemins. Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD répond qu'un constat sera effectué avant et après les travaux.
- o Madame Natacha RAYNAUD est inquiète de l'état des voiries suite aux périodes de canicule successives et demande s'il est prévu une remise en état ainsi que des limitations du tonnage ou des passages de gendarmerie. Monsieur Jean-Claude TRIMOULINARD précise que ces axes peuvent être empruntés par les transports régionaux ou pour desserte locale, il sera difficile de limiter ces axes.
- o Monsieur Théo Fourgeaud prendra attache auprès de madame la maire pour solliciter son accord à constituer un groupe de travail pour un projet de revitalisation de la commune.

3. Calendrier des prochaines réunions

Intitulé réunion	Date	Heure	Lieu
Commission santé	15/09/2026	13h00	Mairie Roumazières-Loubert
Commission finances	05/10/2026	14h30	Mairie Roumazières-Loubert
Conseil municipal	12/10/2026	20h00	SDF de Roumazières-Loubert

La séance est levée à 20h55.

La secrétaire de séance,
Christiane CAILLETON



La maire,
Sandrine PRECIGOUT

